****

**Contribution du CNDH au questionnaire conjoint par des titulaires de mandats des Procédures spéciales**

***Protéger les droits humains durant et après COVID-19***

1. Le Conseil national des droits de l’Homme du Maroc (CNDH) est une institution constitutionnelle de prévention, de protection et de promotion des droits de l’Homme, créée en 1990, en conformité avec les Principes de Paris de 1993 et accréditée au statut « A » depuis 1999. Le CNDH dispose de 12 commissions régionales des droits de l’Homme (CRDH) qui couvre l’ensemble du territoire national. Une nouvelle loi 76.15 réorganisant le CNDH, a été adoptée à l’unanimité par le parlement en février 2018. Cette loi élargit considérablement les pouvoirs du CNDH, notamment en lui attribuant le mandat de trois mécanismes prévus par les instruments internationaux des droits de l’Homme ratifiés par le Maroc : le Mécanisme national de prévention de la Torture (MNP), le mécanisme national de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits et le mécanisme national de protection des droits des personnes en situation de handicap.
2. Le CNDH souhaite par la présente contribuer au questionnaire conjoint élaboré par huit titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et envoyé au CNDH par le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l’Homme.
3. Durant cette période de crise sanitaire, le CNDH a mis en place une équipe spéciale pour le monitoring des droits de l’Homme et une autre pour le suivi de l’application de l’Etat d’urgence. Une note a été partagée avec les présidents des commissions régionales des droits de l’Homme du Conseil pour assurer le monitoring au niveau de leurs régions respectives. Des réunions quotidiennes avec les responsables du CNDH sont tenues pour échanger des informations et se concerter pour assurer l’intervention du Conseil.
4. Le CNDH a partagé avec l’Alliance des institutions nationales des droits de l’Homme (GANHRI), début avril 2020, une note générale sur ses actions relatives aux mesures internes de prévention, à la réception des plaintes, au monitoring et au sensibilisation ainsi que les actions entreprises en faveur des groupes vulnérables[[1]](#footnote-1).
5. Mme Amina Bouayach, Présidente du CNDH, a adressé un message aux membres de la GANHRI concernant Covid19. Dans son message, la Présidente a mis en exergue les valeurs de la solidarité, de compassion, d’entraide et d’altruisme qui ont émergé dans l’effort de lutte contre la propagation de ce virus[[2]](#footnote-2).
6. Le CNDH a également publié le 27 mai 2020, « *un appel pour un engagement en faveur des droits de l’homme dans le monde du travail après le confinement : des entreprises diligentes pour une société résiliente*»[[3]](#footnote-3). Dans cet appel, le CNDH a mis en exergue l’impact de la crise sur les travailleurs et a exhorté le gouvernement et les employeurs au respect des droits humains des travailleurs, des employés, des usagers et de toutes les personnes se trouvant sur un lieu de travail ou de service public.
7. Un rapport thématique du CNDH est en cours d’élaboration pour déterminer les dimensions des droits de l’homme dans le contexte de la lutte contre Covid-19. Il sera partagé avec le HCDH une fois publié.
8. **Personnes en situation de handicap**
9. Le CNDH se félicite des mesures prises pour protéger les populations à haut risque d’infection. Il constate que plusieurs actions et mesures ont été prises par les autorités publiques en matière de services d’assistance au profit de ces groupes. Le CNDH note également avec satisfaction les efforts déployés par les organisations de la société civile dont la mobilisation continue depuis le début du confinement.
10. Le CNDH note que dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire, la majorité des fonctionnaires et des employés en situation de handicap du secteur privé ont été autorisés à travailler à domicile. Ces mesures d’aménagements raisonnables sont essentielles pour permettre aux personnes en situation de handicap de réduire les contacts et le risque de contamination.
11. Conscient que l’accès à une aide financière supplémentaire est essentiel pour réduire le risque de voir les personnes en situation de handicap et leurs familles sombrer dans une plus grande vulnérabilité ou pauvreté, le CNDH a proposé aux autorités marocaines, d’étendre les mesures de soutien financier prises par le gouvernement à tous les groupes vulnérables, y compris les personnes en situation de handicap, les enfants, les migrants, les femmes, les réfugiés et les personnes âgées.
12. Etant donné que la situation des personnes en situation de handicap dans les établissements pénitentiaires est particulièrement vulnérable, 399 personnes, âgées et à mobilité réduite, détenues dans les différentes institutions pénitentiaires du Maroc ont bénéficié de la grâce royale, qui a concerné 5654 personnes.
13. Pour faire face à la pandémie, il est essentiel que les informations sur la façon de prévenir et de contenir le coronavirus soient accessibles à tous. À cet égard, le CNDH a saisi les chaînes de télévision nationale pour les inciter à intégrer la langue des signes dans leurs programmes.
14. Gardant à l’esprit que les personnes en situation de handicap font partie du groupe à haut risque, le CNDH a posté sur ses réseaux sociaux une série de spots vidéo de sensibilisation, y compris en langue des signes[[4]](#footnote-4), pour fournir au public, y compris les personnes en situation de handicap, les conseils nécessaires et leur sensibiliser aux mesures d’hygiène et de confinement.
15. Le CNDH constate que la langue des signes n’est pas suffisamment prise en compte dans les capsules et les vidéos de sensibilisation menées par les autorités sanitaires. Le CNDH réitère que les campagnes de sensibilisation du public et les informations émanant des autorités sanitaires publiques doivent être mises à la disposition du public dans la langue des signes et des moyens, modes et formats accessibles, y compris la technologie numérique accessible.
16. Le CNDH suit la situation des droits des personnes en situation de handicap et ce en renforçant la communication avec les acteurs institutionnels. Ainsi, le CNDH a saisi officiellement le chef du gouvernement pour la prise en compte du handicap dans les mesures de rémunérations des travailleurs dans le secteur informel et des personnes bénéficiant du régime d’assistance médicale (RAMED).
17. Par ailleurs, le CNDH a recommandé au Ministère de l’Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, l’élaboration de contenus inclusifs destinés à l’enseignement à distance. Il a également demandé au Ministère de l’Economie, des Finances et de la Réforme de l’Administration, d’exempter les employés en situation de handicap du travail à plein temps, ainsi que de permettre à leurs familles de travailler à distance.
18. Dans son appel pour un engagement en faveur des droits de l’Homme dans le monde du travail après le confinement, le CNDH a attiré l’attention du gouvernement et des entreprises, sur les licenciements potentiels des personnes en situation de handicap, en tant que catégorie plus vulnérable à l’impact social de la crise sanitaire.
19. Les personnes en situation de handicap, par l’intermédiaire de leurs organisations représentatives, doivent être consultées afin d’assurer leur participation à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des mesures de prévention et du confinement du COVID-19. Dans ce sens, le CNDH a organisé le 23 avril et le 5 mai deux ateliers de concertation à distance avec 11 réseaux nationaux et régionaux représentant plus de deux cents associations ainsi que des experts nationaux en la matière. Les deux concertations ont pour objectif d’évaluer les bonnes pratiques pour une meilleure protection des droits des personnes en situation de handicap durant cette crise sanitaire du Covid-19.
20. L’ensemble des participants ont conclu que durant le confinement, le sentiment d’isolement chez cette catégorie de personnes ne fait que s’aggraver, notamment chez les personnes en situation de handicap mental (autisme, infirmité motrice cérébrale), provoquant ainsi des troubles du comportement et un sentiment d’insécurité et de manque de protection chez elles. Ils ont également signalé un certain nombre de défaillances, à savoir le retard dans la délivrance de la carte d’invalidité conformément aux exigences de la loi cadre n° 97-13 ce qui a compliqué le processus de recensement permettant d’identifier les groupes vulnérables. D’autres défis ont été identifiés, notamment la faible inclusion de la langue des signes par les médias dans les programmes de sensibilisation aux dangers du virus, la détérioration de la qualité de vie au sein des espaces familiaux, lors du confinement, la difficulté de bénéficier des séances de rééducation physique, psychique ainsi que des séances d’orthophonie ; et l’arrêt des services fournis par les associations, les centres et les institutions de protection sociale.
21. Pour essayer de faire face aux difficultés et problèmes soulevés, les participants ont donc proposé un ensemble de recommandations, notamment
* Généraliser la langue des signes dans tous les contenus d’information relatifs au COVID19 diffusés sur les chaines télévisées et en ligne ;
* Assurer autant que possible la non-interruption de traitements thérapeutiques et de soins de rééducation orthophonique, psychomotrice, et psychologique que ce soit pour les personnes en situation de handicap qui bénéficient des services des centres de rééducation, des associations ou des dispensaires ou celles qui en bénéficient à leur domicile.
* Rendre disponible et diffuser des supports et des outils aux professionnels afin qu’ils puissent assurer ces soins à distance, par téléphone ou en ligne pour les personnes disposant d’un accès à internet.
* Débloquer les subventions 2018 et 2019 octroyées aux associations par le Fonds d’appui à la cohésion sociale qui ne sont encore débloquées pour que les professionnels puissent avoir leurs revenus et pouvoir faire face et subvenir à leurs besoins en cette période de crise.
* Assurer une éducation inclusive adéquate : prendre en compte les arrangements nécessaires pour les élèves en situation de handicap, et mettre en place les moyens adaptés, pour qu’ils puissent également passer les examens au même titre que les autres élèves.
* Mettre en place des cellules d’écoute et de soutien psychologique efficaces et accessibles, et penser à un mécanisme de communication directe avec les personnes en situation de handicap et leurs familles (une ligne verte par exemple) pour recevoir leurs besoins et leur apporter un soutien, même à distance.
1. **Etrangers**
2. Le CNDH a partagé avec la GANHRI, le 15 mai 2020, une note sur les actions menées par le CNDH en matière des droits des personnes étrangères dans le contexte de la lutte contre la Covid-19. Cette note inclut les actions relatives au traitement des plaintes et des requêtes, les actions de monitoring et de suivi, les actions de sensibilisation et d’orientation, l’interaction avec les autorités publiques et les partenaires internationaux, ainsi que le suivi des actions de la société civile.
3. Le CNDH a publié sur ses réseaux sociaux une série de spots vidéo de sensibilisation au COVID 19 et aux mesures de confinement et de l’Etat d’urgence. Concernant la communauté des étrangers y compris celle des migrants et refugiés au Maroc, le CNDH a publié une vidéo en plusieurs langues, à savoir le français, l’anglais et l’espagnole ainsi qu’en Wolof et Lingala[[5]](#footnote-5).
4. Le CNDH a saisi le Ministère de l’Economie, des Finances et de la Réforme de l’Administration, responsable du Comité de veille économique (CVE), pour inclure des étrangers en situation de précarité dans les dispositifs d’assistance dédiés aux travailleurs informels. Il a également saisi les autorités compétentes en vue de veiller à la prise en charge médicale des migrants et refugiés au Maroc.
5. Il convient de rappeler que les autorités publiques ont déjà pris plusieurs mesures concernant les groupes vulnérables, dont les enfants migrants des rues et sans-abris, qui ont été transférés dans des centres de jeunesse et du sport ou des établissements de la coopération nationale situés au niveau de chaque région.
6. De plus, les équipes du CNDH tiennent des réunions hebdomadaires de coordination, sous forme d’échanges téléphoniques ou visioconférences, avec les partenaires du CNDH en matière de migration, dont l’OIM et le HCR. Ces échanges constituent des occasions pour partager les informations concernant les dispositifs mis en œuvre et les supports diffusés par les uns et les autres pour soutenir l’accès à l’information des migrants. Grâce à ces réunions, un ensemble d’enjeux, de difficultés ont pu être discutés, ainsi que le suivi des mesures mises en œuvre par l’ensemble des partenaires pour faire face à l’état d’urgence sanitaire et assister les réfugiés en situation de vulnérabilité.
7. Le CNDH se félicite des actions prises par ses partenaires internationaux dont le HCR, l’OIM et l’UNICEF, qui ont réaménagé de façon temporaire et à titre exceptionnel le programme d’assistance financière aux réfugiés, demandeurs d’asile, aux migrants ainsi qu’à certaines structures associatives, dans différentes localités, en vue de leur permettre d’apporter une assistance alimentaire et de fournir des kits hygiène
8. Le CNDH continue de renforcer sa coordination avec le HCR pour s’assurer que les mesures mises en œuvre par les différents partenaires garantissent la continuité des services nécessaires aux réfugiés et demandeurs d’asile. Deux réunions ont déjà été tenues sur les activités, initiatives et difficultés d’intervention dans le cadre de l’assistance aux réfugiés et aux demandeurs d’asile dans le contexte actuel. Des pistes de coopération ont été identifiées pour encourager l’inclusion des étrangers en situation précaire dans les dispositifs mis en place.
9. En matière d’intervention pour garantir des subventions financières et en nature, le CNDH a reçu des requêtes de soutien à l’accès aux denrées alimentaires de base, de la part des migrants de différentes communautés subsahariennes, en plus des femmes veuves, des parents d’enfants en situation de handicap et des personnes âgées. Le CNDH a contacté les acteurs de son réseau d’ONG et les autorités publiques en charge de cette mission, afin de faire bénéficier ces personnes des aides nécessaires.
10. Le CNDH note avec satisfaction les efforts déployés par les organisations de la société civile, notamment la distribution de paniers alimentaires, la remise de bons d’achats et l’assistance financière.
11. Concernant le droit au séjour des étrangers dans le contexte de pandémie Covid 19, le CNDH a saisi par écrit le Ministère de l’Intérieur, à propos de la fermeture des services de contrôle des étrangers et de la prolongation implicite des documents d’identité et ce en vue d’assurer à l’ensemble des personnes concernées l’accès à l’information liées aux procédures qu’elles devront respecter lors de la réouverture, et d’éviter toute rupture de droit. Par ailleurs, le CNDH s’est assuré que toute personne résidant au Maroc soit informée des mesures prises par les autorités. En ce qui concerne la préservation de la santé, la sécurité, et le droit au recours des personnes concernées, le CNDH a sollicité la suspension de toute mesure de reconduite à la frontière et d’éloignement du territoire marocain.
12. Le CNDH a reçu un ensemble de plaintes liées à l’impossibilité pour les étrangers de payer leurs loyers dans le contexte du confinement obligatoire. Ces plaintes demandaient particulièrement un accompagnement des étrangers plaignants pour le report du délai de paiement du loyer. Grâce à ces interventions directes, le CNDH est parvenu à résoudre plusieurs problèmes liés à la location des étrangers.
13. **Personnes privées de liberté**
14. Le CNDH effectue le monitoring de tous les lieux de privation de liberté et s’enquiert régulièrement de la situation des personnes en détention auprès de la Délégation générale à l’administration pénitentiaire et à la réinsertion (DGPAR) et des autres autorités responsables de la gestion des lieux de privation de liberté.
15. Après la Grâce Royale au profit de 5654 détenus, deux communiqués ont été publiés par le CNDH/MNP. Dans le premier communiqué[[6]](#footnote-6), rendu public le 5 avril 2020, le CNDH/MNP s’est félicité des critères retenus par la Grâce Royale au profit des personnes âgées, des femmes, des mineurs, ceux qui souffrent des maladies chroniques et des détenus les plus vulnérables, qui ont fait, à maintes reprises l’objet des recommandations du CNDH, dont les dernières figurent dans son rapport annuel de 2019, approuvé en mars 2020.
16. Des courriers ont été transmis à toutes les administrations publiques responsables des lieux de privation de liberté en vue de les sensibiliser à des mesures spécifiques contre la prorogation du Virus et une note a été mise à leur disposition, relative à l’avis du SPT
17. En sa qualité de Mécanisme national de prévention de la torture (MNP), le CNDH a participé, le 17 juin 2020, à une première réunion régionale du Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) et les mécanismes nationaux pour la prévention de la torture (MNP) en Afrique.
18. Le CNDH, en sa qualité de MNP a partagé avec le SPT, en avril 2020, une note sur les mesures prises par le CNDH/MNP du Maroc en réponse à l'avis du Sous-comité aux États parties et aux mécanismes nationaux de prévention concernant la pandémie Covid-19.
19. Le CNDH assure un suivi soutenu des mesures prises par la DGAPR, notamment la mise en place d’une plateforme électronique permettant d’offrir un appui psychologique à distance aux fonctionnaires et aux détenus ; la limitation des visites à une fois par mois ; la limitation des visiteurs à un seul membre de la famille, les actions de sensibilisations destinées aux détenus-es.
20. **Liberté d’opinion et d’expression**
21. Conformément à la décision du bureau du Conseil du 6 mai 2020, le Conseil a lancé, le 14 mai 2020, une plateforme interactive sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression dans l'espace numérique « TaabiratRaqmya.ma ». Objectif : interagir avec les spécialistes, les différentes parties prenantes et le grand public autour de ce droit et de ses limites, en se basant sur les principes internationaux qui consacrent le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.
1. <https://www.cndh.ma/sites/default/files/actions_du_cndh_maroc_vf_clean.pdf> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.cndh.ma/sites/default/files/cndh_-_cov-19_-_lettre_pdte_vuk.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.cndh.ma/an/highlights/cndh-call-commitment-human-rights-world-labour-after-lockdown-diligent-companies> [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://www.facebook.com/CNDHMaroc.ar/videos/536573430612036/> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://web.facebook.com/CNDHMaroc.ar/videos/vb.241212672715310/230072775043929/?type=2&theater> [↑](#footnote-ref-5)
6. [https://www.cndh.ma/fr/actualites/le-cndh-se-rejouit-de-la-grace-royale-au-profit-de-5654-detenus-dans-le-contexte-de-letat](https://www.google.com/url?q=https://www.cndh.ma/fr/actualites/le-cndh-se-rejouit-de-la-grace-royale-au-profit-de-5654-detenus-dans-le-contexte-de-letat&sa=D&source=hangouts&ust=1587152616908000&usg=AFQjCNH0xRoJkOAzWUZQkEWqKIMCWgniTw) [↑](#footnote-ref-6)